

Ce communiqué ne peut faire l'objet d'une diffusion, publication ou distribution aux États-Unis ou au Canada, ou à destination des États-Unis ou du Canada. Ce communiqué ne peut faire l'objet d'une diffusion, publication ou distribution au Royaume-Uni ou à destination du Royaume-Uni à moins qu'il ne soit adressé à une personne habilitée conformément au Financial Services and Market Act 2000.

Ce communiqué ne peut faire l'objet, directement ou indirectement, d'une diffusion, publication ou distribution aux États-Unis ou au Canada, ou à destination des États-Unis ou du Canada. Ce communiqué ne peut faire l'objet, directement ou indirectement, d'une diffusion, publication ou distribution au Royaume-Uni ou à destination du Royaume-Uni à moins qu'il ne soit adressé à une personne habilitée conformément au Financial Services and Market Act 2000. Ce communiqué n'est pas une offre de valeurs mobilières aux États-Unis. Des valeurs mobilières ne peuvent être offertes ou vendues aux États-Unis en l'absence d'enregistrement ou d'une dispense d'enregistrement. L'offre ainsi que les valeurs mobilières qui seront délivrées dans le cadre de l'offre n'ont pas été et ne seront pas enregistrées. En conséquence, l'offre ou la distribution de ces valeurs mobilières ne peut être faite que dans le cadre d'une transaction bénéficiant d'une dispense d'enregistrement.

Bayonne, le 28 février 2012

Mise à disposition de la note d'information en réponse de Guyenne et Gascogne relative à l'offre publique de Carrefour sur Guyenne et Gascogne

Le présent communiqué est publié par Guyenne et Gascogne en application des dispositions de l'article 231-27 3° du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers (l'« **AMF** »).

La note d'information en réponse de Guyenne et Gascogne relative à l'offre publique d'achat à titre principal assortie d'une offre publique d'échange à titre subsidiaire de Carrefour sur les actions de Guyenne et Gascogne (l'« **Offre** ») a reçu de l'AMF le visa n°12-096 délivré le 28 février 2012.

Conformément aux dispositions de l'article 231-28 du Règlement général de l'AMF, les informations relatives aux caractéristiques, notamment juridiques, financières et comptables de Guyenne et Gascogne seront déposées auprès de l'AMF et mises à la disposition du public au plus tard la veille du jour de l'ouverture de l'Offre.

Des exemplaires de la note d'information en réponse de Guyenne et Gascogne visée par l'AMF, sont disponibles sur le site internet de l'AMF (www.amf-france.org) et sur le site internet de Guyenne et Gascogne (www.guyenneetgascogne.com) et peuvent être également obtenus sans frais auprès de Guyenne et Gascogne, 60, avenue du Capitaine Resplandy 64101 Bayonne.

Contacts Guyenne et Gascogne :

Guyenne et Gascogne
Marc Léguillette
Tel : 05 59 44 55 00
marc.leguillette@guyenneetgascogne.fr

Calyptus
Marie-Anne Garigue
Tel : 01 53 65 68 63
marie-anne.garigue@calyptus.net

L'accès à la note d'information ainsi qu'à tout document relatif à l'offre et la participation à l'offre peuvent faire l'objet de restrictions légales dans certaines juridictions. L'offre est faite exclusivement en France et ne sera pas faite à des personnes soumises à de telles restrictions, directement ou indirectement. Le non-respect de telles restrictions constitue une violation des lois et règlements applicables en matière boursière dans certaines juridictions. Guyenne et Gascogne décline toute responsabilité en cas de violation par toute personne des restrictions légales applicables. En particulier, l'offre n'est pas et ne sera pas faite, directement ou indirectement, aux États-Unis ou au Canada ou à des personnes résidant aux États-Unis ou au Canada. L'offre n'est pas et ne sera pas faite, directement ou indirectement, au Royaume-Uni ou à des personnes résidant au Royaume-Uni, à l'exception des personnes habilitées conformément au Financial Services and Market Act 2000. Des reproductions de ce communiqué et d'autres documents en relation avec l'offre ne seront pas et ne doivent pas être envoyées, diffusées, distribuées ou rendues accessibles de quelque manière que ce soit aux États-Unis, au Canada, ou au Royaume-Uni à moins qu'elles ne soient adressées à des personnes habilitées conformément au Financial Services and Market Act 2000. L'offre ne pourra en aucune façon faire l'objet d'une acceptation par un résident des États-Unis ou du Canada ou depuis les États-Unis ou le Canada, ou par un résident du Royaume-Uni ou depuis le Royaume-Uni qui ne serait pas une personne habilitée conformément au Financial Services and Market Act 2000), ou par un résident d'un pays ou depuis un pays dans lequel l'acceptation de l'offre constitue une violation des lois et règlements applicables.

Ce communiqué ne peut faire l'objet d'une diffusion, publication ou distribution aux États-Unis ou au Canada, ou à destination des États-Unis ou du Canada. Ce communiqué ne peut faire l'objet d'une diffusion, publication ou distribution au Royaume-Uni ou à destination du Royaume-Uni à moins qu'il ne soit adressé à une personne habilitée conformément au Financial Services and Market Act 2000.

Il est vivement recommandé aux actionnaires et autres investisseurs de prendre connaissance des documents relatifs à l'offre avant de prendre une quelconque décision relative à l'offre.